

Pourquoi soutenir Eric Dupin et les autres blogueurs ?

Une situation qui aurait pu être banale...

Eric dupin est le fondateur de fuzz.fr "un nouveau concept de site d'informations de type "blog public" vous permettant de proposer des news trouvées sur le web, de les commenter, et d'en évaluer l'intérêt par un système de vote/notation. Quand une news reçoit un nombre important de votes, sa note augmente et elle monte en page d'accueil".

D'autres le connaissent sûrement (et c'est mon cas) à travers son blog Presse-citron.net.

L'histoire :

Vers le 3 février un dépêche de l'AFP relayée par les news de yahoo annonce le probable mariage du comédien Olivier Martinez avec la chanteuse australienne Kylie Minogue.

Cette info est relayée via flux rss sur différents sites et blogs dont fuzz.fr, croix-rousse.net, Vivre en Normandie.com.

Mais voilà que Monsieur Martinez décide que cette nouvelle porte atteinte à sa vie privée et décide de lâcher ses avocats.

Ainsi sans aucunes informations préalables les propriétaires des différents sites reçoivent vers le 12 mars une assignation à comparaitre devant un tribunal, risquant jusqu'à 30 000 € de dédomagement à verser à l'acteur.

Le tribunal s'est prononcé le 26 mars et a donné raison à l'acteur. Ainsi Eric est condamné à [versé 1000 € de dédomagement et 1500 e de frais de justice](#) sans oublier [Laurent Galichet de Croix-rousse.net](#) et les autres anonymes que l'on ne connaît pas encore.

Une répartition des responsabilités très surprenante ...

Pour faire court ce sont les utilisateurs finaux des flux qui ont ramassés le gros lot alors que l'AFP n'est apparemment pas dans le coup, pas plus que Yahoo d'ailleurs !

Une fois de plus c'est la question de la responsabilité éditoriale des utilisateurs d'un flux rss est encore posée, mais comment peut-on en discuter si la chaine de production et de diffusion de l'info n'est pas prise en compte d'un bout à l'autre.

Qui d'entre nous filtre le contenu des flux qu'ils utilisent en écartant ce qui lui semblerais diffamatoire ou autre. Vu le côté subjectif de la notion de préjudice, peut-on admettre que tout individu puisse comme ça, sans avertissement, organiser une véritable levée de fonds via ses avocats lorsque quelque chose le dérange dans son égo par exemple !

Moi je dis non et non !

Une jurisprudence à éviter à tout prix...

Oui il faut impérativement, autrement quid de nos flux et autres univers Netvibes et surtout quid de la liberté d'informer et de s'exprimer.

Il faut impérativement que le monde des peuples (et d'autres) comprennent qu'internet n'est pas un journal papier que l'on peut censurer avant sa parution en kiosque...

Le suicide numérique n'existe pas, et utiliser le net pour le meilleur c'est accepter que le pire suive aussi le même canal de diffusion ! Dans les 2 cas, le propre du buzz c'est qu'on ne le contrôle pas !!!

Voilà pourquoi je soutien Eric et les autres en souhaitant que le soutien moral mais surtout financier de la communauté puisse leur permettre de faire appel symboliquement de ces jugements quelques peu douteux à mon sens.

Le code la bannière (à remettre en une seule ligne)

[_onclick="javascript:urchinTracker\('/outbound/www.presse-citron.net?ref=http //www.presse-citron.net/?2008/03/27/3218-jugement-fuzz-conference-de-presse-ce-jour-a-17h00'\);">Presse-citron.net](#)